

ESPACE JEUNES

Ingrandes-Le Fresne sur Loire



Sommaire

Table des matières

Article 1 : Public accueilli.....	3
Article 2 : Modalité d'inscription	3
Inscription.....	3
Documents nécessaires.....	3
Article 3 : Projet pédagogique.....	4
Article 4 : Santé/Dispositions particulières.....	4
Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).....	4
En cas d'incident bénin	4
En cas d'événement grave	4
Enfants malades	4
Article 5 : Assurances.....	4
Assurance personnelle.....	4
Assurance de la collectivité.....	5
Vols et détériorations	5
Article 6 : Association	5
Article 7 : Participation aux ateliers citoyens.....	5
Article 8 : Libre accueil.....	5
Article 9 : Période d'ouverture	5
Article 10 : Tarifs.....	6
Article 11 : L'encadrement.....	6
Article 12 : Coordonnées des responsables des services	6

Introduction

Ce document regroupe tous les règlements des divers services périscolaires de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire. Ce règlement doit être lu et signé par les familles (parents et enfants) qui s'engagent à le respecter.

Article 1 : Public accueilli

L'Espace Jeunes accueille les collégiens et lycéens de moins de 18 ans. Les enfants scolarisés en école primaire ne pourront pas être inscrits à ce service.

Article 2 : Modalité d'inscription

Inscription

Pour bénéficier du service Espace Jeunes de la commune, les familles doivent impérativement remplir et signer l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription afin que leur enfant soit accueilli.

Le dossier d'inscription est disponible :

- Sur le site web de la commune : <http://www.ingrandes-lefresnesurloire.fr/index.php/vivez-votre-ville/services-scolaires/tarifs-et-inscriptions>
- A la mairie : vous pouvez venir retirer un dossier aux horaires d'ouverture.
- A l'Espace Jeunes situé rue Maryse Bastié (à côté du centre Saint Exupéry)

Le fait d'inscrire son enfant à un ou des services de la commune, implique l'acceptation des règles de vie communes à tous les services et de ce règlement.

Documents nécessaires

Les pièces à fournir chaque année scolaire lors de la constitution du dossier sont :

- Fiche individuelle complétée ;
- Notification de quotient familial datée de moins de 3 mois avec le n° d'allocataire ;
- Si PAI, joindre le document ;
- Photocopie des pages relatives à la vaccination dans le carnet de santé ;
- Photocopie de l'attestation d'assurance pour les activités extrascolaires (responsabilité civile).

Il est important de nous communiquer votre adresse électronique car elle sera utilisée pour diffuser les informations relatives au service.

Il est impératif de signaler immédiatement tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'urgence.

Les inscriptions peuvent avoir lieu tout au long de l'année scolaire.

Article 3 : Projet pédagogique

Un projet pédagogique est écrit pour les accueils de loisirs et périscolaires. Il définit les orientations pédagogiques du service et les moyens. Il est écrit par service en concertation avec l'équipe. Il s'inscrit dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur. Il découle du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Article 4 : Santé/Dispositions particulières

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Afin d'envisager l'accueil au sein de la structure d'un enfant présentant une pathologie particulière pouvant nécessiter un traitement ou des soins dans les services (asthme, allergie, ...), il convient de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec l'ensemble des parties concernées.

Ce protocole permet de préparer le personnel d'encadrement et d'animation à la conduite à tenir en cas de besoin. Cette mesure vise à garantir le bien-être des enfants au sein de la structure et à les associer à l'ensemble des activités.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime spécifique pour raisons médicales, un PAI est également élaboré prévoyant les modalités de prise de repas et d'alimentaire de l'enfant pour la restauration.

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf si un PAI le prévoit). Dans ce cas, les médicaments, accompagnés de l'ordonnance du médecin, devront être fournis au responsable du service. Chaque boîte portera le nom et le prénom de l'enfant. Par mesures de sécurité, l'enfant ne sera pas admis si les médicaments ne sont pas transmis par les parents au service concerné. Enfin, les dates de péremption sont à vérifier régulièrement.

En cas d'incident bénin

Les encadrants apportent les premiers soins et les parents en sont informés.

En cas d'événement grave

Que l'incident soit accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins de premier secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et le responsable légal en est immédiatement informé (cf. fiche individuelle).

Enfants malades

Ne pourront être accueillis :

- les enfants fiévreux ;
- les enfants atteints d'une maladie contagieuse.

Dans un souci de sécurité, il est formellement interdit aux parents de remettre à l'enfant un médicament en lui demandant de le prendre sur le temps de présence à l'Espace Jeunes.

Lorsqu'un enfant se trouve malade sur le temps du service, le responsable informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher l'enfant.

Article 5 : Assurances

Assurance personnelle

Pour tout enfant fréquentant les services, les parents déclarent avoir souscrit une assurance à responsabilité civile et individuelle.

Assurance de la collectivité

La collectivité a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance interviendra toutes les fois où la responsabilité de la structure sera engagée.

Vols et détériorations

En aucun cas, la collectivité ne pourra être tenue responsable du bris ou de la disparition d'objets appartenant aux enfants. Il est interdit d'emporter tout matériel dangereux.

Le personnel encadrant ne peut être tenu responsable des pertes, vols, ou détériorations éventuelles. Tous les vêtements ou affaires doivent être marqués au nom de l'enfant.

Article 6 : Association

L'inscription à l'Espace Jeunes oblige à l'adhésion à l'association Espace Jeunes pour 4€. Cette association permet les autofinancements par le biais d'actions menées avec les animateurs le samedi : lavage de voitures, vente de jus de pomme, journée festive, raid Loire en famille, ...

Article 7 : Participation aux ateliers citoyens

Les jeunes à partir de la 4^{ème} peuvent participer à des ateliers citoyens (travaux de peinture, de désherbage, de nettoyage dans la commune) qui auront lieu en période de vacances scolaires. Chaque jeune perçoit un montant de 5€ par heure travaillée versé sur un compte à son nom. La somme récoltée par le jeune lui permettra de diminuer le montant des activités ou séjours auxquels il souhaite participer.

Article 8 : Temps d'accueil

Les jeunes lors de la période scolaire (les mercredis et vendredis) s'inscrivent aux animations proposées, et s'engagent à y participer.

Des accueils libres sont proposés certains jours. Les animateurs sont disponibles et les jeunes sont force de propositions pour les activités : Baby-foot, jeux société, bricolage,...

Pour la période des vacances scolaires, les jeunes s'inscrivent aux animations jusqu'au mercredi précédent les vacances, et s'engagent à y participer.

Des séjours sont proposés durant les vacances. L'inscription est obligatoire et tous les documents demandés par les animateurs (attestation de natation...) devront être fournis par la famille avant le jour du départ. Dans le cas contraire, le jeune ne participera pas au séjour.

Il est proposé aux jeunes de la commune un accès découverte limité à deux accueils lors des accueils libres de préférence afin de venir découvrir l'Espace Jeunes avant son inscription.

Article 9 : Période d'ouverture

En période scolaire :

- Les mercredis de 13h30 / 17h30.
- Les vendredis de 16h30-19h30 ou 19h-22h.

Durant les vacances :

- Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h.
Certains jours : 10h – 17h et soirée jusqu'à 22h

L'Espace Jeunes est ouvert certains samedis dans l'année pour permettre l'organisation d'actions d'autofinancements de leurs séjours par les jeunes : lavage de voitures, ...

Article 10 : Tarifs

L'accueil à l'Espace Jeunes nécessite une adhésion de 6 € afin de bénéficier des animations proposées.

L'inscription à l'association Espace Jeunes n'est pas obligatoire. Elle est obligatoire dès lors que les jeunes souhaitent participer à un projet d'autofinancement. Cette adhésion est de 4€.

Certaines animations sont gratuites et d'autres nécessitent une participation financière (sorties, activités particulières) : une grille tarifaire en fonction du quotient familial est mise en place.

Article 11 : L'encadrement

Le Directeur Coordinateur Enfance Jeunesse est responsable du service.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs inscrits.

Nos services sont aussi des terrains de formation. Ainsi, des stagiaires peuvent être présents sur les heures d'ouverture du service.

Article 12 : Coordonnées des responsables du service

Christophe Désormeaux 06.84.40.43.81 cdesormeaux@ingrandes-lefresnesurloire.fr

Amaury Terrien 06.08.48.41.91 animationjeunesse@ingrandes-lefresnesurloire.fr